

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 9 JANVIER 2016

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 JANVIER 2017 À 19H30, TENUE À LA SALLE GILLES-MOREAU.

Sont présent(e)s : Mme Marie Diament, Mme Jacqueline Poirier, Mme Emmanuelle Garnaud, Mme Hélène Roussel, M. Stéphane Fraser et M. Vincent More.

Est absent(e) : M. Claude Caron

Tous formant quorum sous la présidence du maire, M. Vincent More

Est aussi présent : Le directeur général / secrétaire-trésorier, M. Louis Breton

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue à l'assemblée par M. Vincent More.

2. Assemblée publique de consultation :

- Règlement sur la démolition
- Règlement de concordance au règlement de démolition

ATTENDU QU'une présentation sommaire des règlements est faite à l'assemblée;

ATTENDU QUE les échanges suivants sont survenus :

- Mme Karole Tremblay indique que l'obligation de faire affaire avec un évaluateur agréé lors d'une demande de démolition pour le secteur PIIA lui semble exagérée si cette exigence concerne tous les cas de figure, par exemple les cas d'intérêt patrimonial versus ceux qui n'ont aucun intérêt spécifique. M. Vincent More stipule que la municipalité va se doter d'un inventaire patrimonial à jour afin de pouvoir moduler les exigences des demandes de démolition selon l'intérêt patrimonial local, mais que pour l'instant le Conseil considérerait se prémunir de cette exigence pour tous les cas de figure. Suite à cet échange, un assouplissement de ladite disposition réglementaire est évoqué comme suit : Une autre expertise qu'un évaluateur agréé sera exceptionnellement considérée selon la demande de démolition, mais à la discrétion du Conseil uniquement. Ce changement au projet de règlement sur la démolition sera soumis au vote du Conseil.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée par le Conseil;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Emmanuelle Garnaud, appuyée par M. Stéphane Fraser et adoptée à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2017-01-001 QUE le Conseil adopte l'ordre du jour.

ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2016

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée par le Conseil;

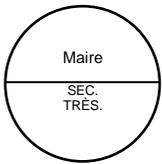
PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Hélène Roussel, appuyée par Mme Marie Diament et adoptée à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2017-01-002 QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2016, tenue à la salle Gilles Moreau.

5. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'un ajout de 1 837 \$ est apporté pour une dépense de fonctionnement en « loisir et culture » et qu'un ajout de 1 837 \$ est également apporté à l'emprunt municipal comme « financement de l'investissement » pour balancer le budget;



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 9 JANVIER 2016

CONSIDÉRANT QUE ces modifications rectifient une erreur d'élaboration dans le fichier de préparation budgétaire et qu'elles n'ont aucune incidence sur les comptes de taxe des contribuables;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Emmanuelle Garnaud, appuyée par Mme Jacqueline Poirier et adoptée à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2017-01-003

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016, tenue à la salle Gilles Moreau.

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

6. Information du maire

- Une joyeuse et excellente année 2017 est souhaitée à l'assemblée.
- Le maire rappelle que le budget a été adopté en décembre 2016 et qu'il sera mis dans l'Info-Portage de janvier 2017. Les taux de taxation sont demeurés stables globalement, malgré qu'il y ait des fluctuations de taux pour la gestion des réseaux d'eau potable et d'eau usée.
- Il sera nécessaire de procéder à un règlement d'emprunt d'environ 82 184 \$ pour financer la totalité des projets de l'année.

7. Information des Conseiller(ère)s

- Mme Marie Diament signale que la fréquentation du Chalet des sports durant le temps des fêtes a établi un record!

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

8. Délégation pour l'École de l'Anse

ATTENDU QUE le Conseil entier rencontrera Patrimoine et Culture du Portage lors de sa plénière du 2 février prochain au bureau municipal.

9. Délégation pour l'embauche d'un(e) secrétaire-réceptionniste à contrat

ATTENDU QUE la municipalité est actuellement en appel de candidature pour l'embauche d'un(e) secrétaire-réceptionniste à contrat;

CONSIDÉRANT QU'il faut constituer un comité de sélection décisionnel sur lequel siège au moins un membre du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Emmanuelle Garnaud, appuyée par Mme Marie Diament et adoptée à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2017-01-004

QUE le Conseil mandate Mme Hélène Roussel, conseillère, afin de siéger sur le comité de sélection pour l'embauche d'un(e) secrétaire-réceptionniste à contrat.

10. Entente avec la Croix-Rouge concernant les services aux sinistrés

ATTENDU que la municipalité a reçu un projet d'entente de la Croix-Rouge concernant les services aux sinistrés moyennant une contribution annuelle de 183,20 \$;

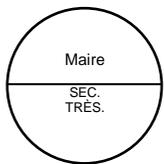
ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie de ladite entente, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU que les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (RLRQ c S-2.3) et le Code municipal (RLRQ c C-27.1);

ATTENDU que les municipalités doivent protéger la vie, l'intégrité, la santé, la sécurité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU que la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU que la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adoptés;



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 9 JANVIER 2016

ATTENDU que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU que la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Stéphane Fraser, appuyé par Mme Emmanuelle Garnaud et adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2017-01-005 QUE le Conseil mandate M. Vincent More, maire, et M. Louis Breton, directeur général, à signer l'entente de service aux sinistrés entre la Croix-Rouge et la municipalité de Notre-Dame-du-Portage.

11. Adhésion à la Fédération canadienne des municipalités (FCM)

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'adhésion à la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

ATTENDU QUE la municipalité fait déjà partie de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est déjà bien représentée par la FQM dans les dossiers municipaux et qu'elle ne voit aucun bénéfice important d'adhérer à une autre association du genre;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Marie Diament, appuyée par Mme Hélène Roussel et adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2017-01-006 QUE le Conseil n'adhère pas à la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

12. Adhésion au programme Changer d'air de l'Association québécoise de la lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'adhésion au programme Changer d'air de l'Association québécoise de la lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà bénéficié de ce programme et qu'elle juge que l'adhésion au programme n'est pas un incitatif déterminant dans le choix du changement de poêle au bois de chauffage;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Stéphane Fraser, appuyé par Mme Marie Diament et adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2017-01-007 QUE le Conseil n'adhère pas au programme Changer d'air de l'Association québécoise de la lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA).

COMMUNICATION, RELATION SOCIALE ET POLITIQUE

13. Appui pour accès au plan d'eau à l'Association maritime du Québec (AMQ)

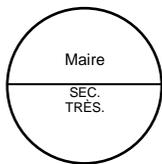
ATTENDU QUE l'Association maritime du Québec (AMQ) demande l'appui de la municipalité pour effectuer ses démarches auprès du gouvernement du Québec concernant l'accès aux plans d'eau;

ATTENDU QUE l'inégalité d'accès aux plans d'eau devient une préoccupation grandissante pour les plaisanciers, les pêcheurs et les acteurs de l'industrie nautique québécoise;

ATTENDU QUE la préservation des accès abordables à l'eau, universels et équitables pour tous, est un enjeu important qui nécessite une conciliation avec le maintien des infrastructures, le développement économique, la protection de l'environnement et la sécurité des personnes sur l'eau;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Jacqueline Poirier, appuyée par Mme Hélène Roussel et adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2017-01-008 QUE le Conseil appuie l'Association maritime du Québec (AMQ) dans ses démarches avec le gouvernement du Québec concernant l'accès aux plans d'eau.



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 9 JANVIER 2016

14. Information sur les projets éoliens de la MRC de Rivière-du-Loup

La MRC de Rivière-du-Loup participe à deux autres projets de partenariat public-privé dans le développement de l'énergie éolienne dans les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Tout comme le projet éolien Viger-Denonville qui représente des redevances d'environ 60 000 \$ par année à la municipalité de Notre-Dame-du-Portage, les deux autres projets éoliens vont être générateurs de redevances.

	Projet Nicolas Rioux	Projet Ronceveau
Puissance potentielle	224,4 MW	74,8 MW
Localisation des éoliennes	MRC de Basques et MRC Rimouski-Neigette	MRC d'Avignon
Durée du contrat	25 ans	25 ans
Partenariat	50% Développement EDF Canada 33% MRC des Basques et RDL 17% Gaspésie les Îles	50% Développement EDF Canada 33% MRC des Basques et RDL 17% Gaspésie les Îles

15. Diffusion de l'indice de vitalité économique de Notre-Dame-du-Portage

La municipalité de Notre-Dame-du-Portage a obtenu 1,2824 comme indice de vitalité économique. À titre comparatif, la moyenne des indices de vitalité économique des municipalités constituantes de la MRC de Rivière-du-Loup est de 0,2281 et la municipalité de Notre-Dame-du-Portage occupe la 450 place sur 1 098 municipalités au Québec.

Il est à noter que l'indice de vitalité économique est calculé sur le revenu total médian des 18 ans et plus, le taux de travailleurs des 25 ans à 64 ans, le taux d'accroissement annuel moyen de la population sur 5 ans.

16. Appui à l'Union des producteurs agricoles (UPA) contre le changement du programme de crédit de taxes foncières agricoles

ATTENDU QUE l'Union des producteurs agricoles (UPA) demande l'appui de la municipalité pour ses démarches de négociation sur le changement du programme de crédit de taxes foncières agricoles;

CONSIDÉRANT l'apport des producteurs agricoles à la vitalité de nos territoires, et ce, dans toutes les régions du Québec, qui se reflète notamment par des retombées totales de plus de 5,6 G\$ en termes de PIB et plus de 70 000 emplois en 2013;

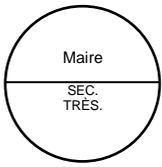
CONSIDÉRANT QUE la méthode actuelle d'évaluation des terres, basée sur les transactions comparables, exerce une pression à la hausse sur la valeur des terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les avis d'imposition envoyés à la suite du dépôt de nouveaux rôles d'évaluation foncière permettent d'observer une hausse majeure des taxes à payer par plusieurs exploitations agricoles enregistrées;

CONSIDÉRANT l'impact de chaque dollar supplémentaire versé en taxe sur la compétitivité des entreprises, dans un contexte où des régimes différenciés existent dans d'autres juridictions en matière de fiscalité foncière agricole, souvent plus avantageux que le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) du Québec;

CONSIDÉRANT QUE 8 \$ d'actifs sont nécessaires en moyenne à la production de 1 \$ de revenu agricole, mais que la valeur des terres peut influencer ce ratio jusqu'à une valeur de 15 \$ d'actifs pour 1 \$ de revenu selon les régions;

CONSIDÉRANT la reconnaissance des caractéristiques particulières du secteur agricole dans le budget du Québec déposé le 17 mars 2016, énonçant que « le PCTFA a été introduit pour tenir compte des investissements importants que nécessitent les activités agricoles par rapport à d'autres secteurs de l'économie. Il vise également à assurer un traitement fiscal compétitif aux exploitants agricoles québécois par rapport à ceux des autres provinces canadiennes qui offrent toutes des mesures permettant d'alléger le fardeau foncier des entreprises agricoles »;



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 9 JANVIER 2016

CONSIDÉRANT l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de la Fédération québécoise des Clubs Quads et de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec en ce qui concerne le maintien du programme actuel et de l'ouverture d'un dialogue avec l'État et l'Union au sujet de la fiscalité foncière agricole;

CONSIDÉRANT que les terres agricoles sont de plus en plus utilisées pour divers usages récréatifs sans que les producteurs en retirent des bénéfices ou des compensations (exemples : nombreux sentiers de VHR);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Jacqueline Poirier, appuyée par Mme Hélène Roussel et adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2017-01-009 QUE le Conseil appuie l'Union des producteurs agricoles (UPA) dans ses démarches de négociation sur le changement du programme de crédit de taxes foncières agricoles.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

17. Suivi du comité consultatif en urbanisme (CCU)

Nil

18. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot 4 530 272

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de la Ferme D'Amours SENC par l'entremise de Mme Marie-Philippe Nadeau notaire de la firme Côté Ouellet Thivierge inc. afin d'obtenir une recommandation après de la CPTAQ;

ATTENDU QUE la demande consiste à l'acquisition du lot 4 530 473 au cadastre du Québec, division d'enregistrement Témiscouata à Notre-Dame-du-Portage;

ATTENDU QUE le but de cette acquisition consiste à consolider les besoins de la Ferme D'Amours SENC dans son exploitation de production d'œufs;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de cette parcelle de terrain n'affecte en rien le potentiel des sols, puisque le demandeur poursuivra l'agriculture sur ce lot;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation à des fins agricole ne sera pas affectée, car le but est de poursuivre et améliorer l'activité agricole dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation de ce lot n'affecte en rien la production animale dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE les emplacements à vendre ou à louer dans ce secteur sont rares ou inexistantes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'a aucun impact négatif sur le potentiel agricole de ce lot et des lots voisins;

CONSIDÉRANT QUE les plans et documents fournis par le demandeur stipulent que la superficie visée permettra de poursuivre et accroître ses activités agricoles pour la production d'œufs;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à l'aliénation du lot 4 530 473 une demande d'autorisation doit être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'amène aucune contrainte négative résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

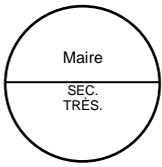
CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a aucun effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie Diamant, appuyée par Mme Emmanuelle Garnaud et adoptée à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2017-01-010 QUE le Conseil appuie cette demande d'autorisation puisqu'elle permettra au propriétaire de poursuivre et accroître ses activités agricoles.

19. Adoption du projet de règlement numéroté 2016-14-363 et intitulé « règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux »

Ce point est reporté à une séance ultérieure. L'adoption du règlement se fera vraisemblablement lors de la séance du 6 février prochain.



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE
PROCÈS-VERBAL DU 9 JANVIER 2016

20. Adoption du règlement numéroté 2016-13-362 et intitulé « règlement de concordance au règlement de démolition »

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir d'adopter ce règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à enlever les dispositions règlementaires concernant la démolition dans le règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Roussel, appuyée par M. Stéphane Fraser et adoptée à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2017-01-011 QUE le Conseil adopte le règlement numéroté 2016-13-362 et intitulé « règlement de concordance au règlement de démolition ».

21. Adoption du règlement numéroté 2016-06-355 et intitulé « Règlement sur la démolition »

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir d'adopter ce règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à adopter un nouveau règlement qui encadre la démolition;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil apporte la modification suivante à l'article 7 alinéa 4 du règlement par rapport au projet de règlement soumis : Exception - le Conseil peut demander le rapport d'un professionnel autre qu'un évaluateur agréé s'il juge qu'aucun enjeu patrimonial ou architectural n'est soulevé par le projet de démolition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Fraser, appuyé par Mme Hélène Roussel et adoptée à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2017-01-012 QUE le Conseil adopte le règlement numéroté 2016-06-355 et intitulé « Règlement sur la démolition ».

22. Décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant la zone industrielle

Comme il a déjà été mentionné en séance, la municipalité a obtenu l'aval de la CPTAQ concernant la zone industrielle. Il ne manque plus que l'accord du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour que la MRC de Rivière-du-Loup puisse changer le schéma d'aménagement et développement de la MRC en conséquence.

23. Mandat pour acquérir le terrain du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans la future zone industrielle

ATTENDU QUE la municipalité souhaite faire l'acquisition du terrain sur lequel est situé un chemin de desserte aux terres agricoles, tout juste au sud de la sortie 496 sur l'autoroute 20, propriété du MTQ;

ATTENDU QUE ledit terrain servira aux fins de la future zone industrielle;

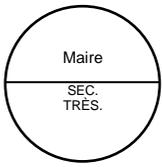
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Emmanuelle Garnaud, appuyée par Mme Jacqueline Poirier et adoptée à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2017-01-013 QUE le Conseil mandate M. Louis Breton, directeur général, à demander au MTQ de faire une offre à la municipalité de Notre-Dame-du-Portage concernant ce terrain.

24. Mandat pour la signature du protocole d'entente PIQM-MADA pour le projet du parc de l'Anse, dossier 557279, avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

ATTENDU QUE la municipalité a reçu le protocole d'entente pour le projet du parc de l'Anse, dossier 557279, établissant les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière de 100 000 \$ dans le cadre du programme PIQM-MADA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie Diament, appuyée par Mme Hélène Roussel et adoptée à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 9 JANVIER 2016

- 2017-01-014** QUE le Conseil mandate M. Vincent More, maire, et M. Louis Breton, directeur général, à signer le protocole d'entente PIQM-MADA pour le projet du parc de l'Anse, dossier 557279, entre la municipalité de Notre-Dame-du-Portage et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

25. Demande d'aide financière pour deux saisonniers dans le cadre du programme Emploi été Canada 2017 d'Emploi et Développement social Canada (EDSC)

ATTENDU QUE la municipalité se qualifie comme organisme admissible au programme Emploi été Canada 2017 à deux titres, soit comme petite municipalité et comme municipalité où se trouve des services d'accueil touristique;

ATTENDU QUE la municipalité vise des activités admissibles qui rencontrent deux des principales priorités locales de la région Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup - le tourisme et les camps de jour;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour et la piscine municipale exigent quinze (15) personnes à l'emploi, dont un responsable pour chacun de ces services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie Diament, appuyée par Mme Jacqueline Poirier, et adoptée à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

- 2017-01-015** QUE le Conseil mandate M. Louis Breton, directeur général, à déposer une demande de subvention au programme « Emploi été Canada 2017 » pour les postes de « Responsable piscine municipale » et « Responsable camp de jour ».

26. Demande d'aide financière dans le cadre du programme Soutien financier en loisir de l'Unité Régionale de Loisir et du Sport du Bas-Saint-Laurent (URLS du BSL)

ATTENDU QUE la municipalité est membre de l'URLS du BSL et que la demande répond aux objectifs et aux exigences du programme;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur la tenue du *Défi Plein Air*, le 4 et 5 février 2016 et que l'aide financière demandée permettra de bonifier l'évènement et de le renouveler;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Roussel, appuyée par Mme Marie Diament, et adoptée à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

- 2017-01-016** QUE le Conseil mandate M. Louis Breton, directeur général, à déposer une demande de subvention au programme « Soutien financier en loisir » pour le *Défi Plein Air*.

VOIRIE, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ CIVILE

Nil

DONS ET PARTICIPATIONS

Nil

SUIVI BUDGÉTAIRE ET APPROBATION DES COMPTES

27. Dépôt des deux états financiers comparatifs – décembre 2016

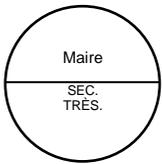
Attendu que les deux états financiers comparatifs sont déposés aux membres du Conseil, conformément au Code municipal du Québec (CMQ, c C-27.1, Art. 176.4).

28. Liste des déboursés autorisés par le Conseil ou effectués par délégation – décembre 2016

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie des listes sélectives des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois, puis qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Poirier, appuyée par Mme Marie Diament et adoptée à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

- 2017-01-017** QUE toutes les autorisations de dépenses et des déboursés effectués par délégation soient approuvées pour un montant totalisant 228 588,17 \$.



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 9 JANVIER 2016

PÉRIODE DE QUESTIONS / RÉPONSES ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

29. Période de questions / réponses facultatives

Des citoyens(ne)s posent leurs questions au Conseil. Le Conseil répond dans la mesure du possible et met en charge son directeur général d'effectuer le suivi des questions demeurées sans réponse.

Les thèmes abordés sont :

- M. Léopold Lapointe s'interroge sur le coût des plaques d'égout dans le parc de l'Amitié. M. Louis Breton lui indique qu'en général une telle intervention se situe entre 1 500 \$ et 2 500 \$, ce qui inclut le travail d'une pelle excavatrice, l'embouchure et sa grille, puis l'asphaltage à chaud.
- M. Léopold Lapointe demande encore une fois au Conseil de se prononcer sur l'esthétique de la clôture érigée en bois de palette au 89, rue du parc de l'Amitié.
- M. Léopold Lapointe demande des explications par rapport à l'embauche d'un contractuel en administration. M. Louis Breton lui indique qu'il s'agit d'une situation temporaire qui pourrait devenir permanente en octobre 2017, advenant que l'essai soit concluant au bénéfice de la municipalité.

30. Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Mme Hélène Roussel, l'assemblée est levée à 20 h 40.

Vincent More
Maire

Louis Breton
Directeur général / Secrétaire-trésorier